



DECISION MUNICIPALE N°2022_149

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – AVENANT N°4 AU LOT N°3 DU MARCHÉ D'APPELS D'OFFRE N°2018/011 RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULES A MOTEURS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°2018/83 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 attribuant le lot n°3 du marché AO relatif à l'assurance « Véhicules à moteurs » à la SAM « SMACL Assurances » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 ainsi que les documents rattachés,

VU la décision municipale n°2019_146 en date du 18/12/2019 relative à l'avenant n°1 au lot n°3 du marché d'assurances,

VU la décision municipale n°2020_80 en date du 26/10/2020 relative à l'avenant n°2 au lot n°3 du marché d'assurances,

VU la décision municipale n°2021_64 en date du 22/11/2021 relative à l'avenant n°3 au lot n°3 du marché d'assurances,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2022, des changements sont intervenus au niveau du nombre et des caractéristiques des véhicules assurés dans le cadre du lot n°3 du marché AO relatif à l'assurance « Véhicules à moteurs » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer l'avenant n°4 au lot n°3 « Véhicules à moteur » du marché d'assurance à intervenir avec la SAM « SMACL Assurances », sise 141 avenue Salvador Allende – 75031 NIORT CEDEX.

Article 2 :

Prendre acte que les conditions du contrat initial non modifiées par l'avenant restent applicables.

Article 3 :

Préciser que la somme de 249.42 € T.T.C. (deux cents quarante-neuf euros et quarante-deux centimes) sera prélevée sur l'article 6161 du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 13/12/2022

Le Maire,

Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 13/12/2022

Publié(e) le : 13/12/2022

Exécutoire le : 13/12/2022





VILLE DE PIERRELAYE
42 B RUE VICTOR HUGO

95480 PIERRELAYE

Indice en vigueur : 121,23 Marché : lot 3

N° : 001987/K

N° Police : V.A.M.0003

AVENANT

NUMERO

0004

VEHICULES A MOTEUR

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

CLAUSES GENERALES

CP.001 : MISE A JOUR DU CONTRAT "VÉHICULES A MOTEUR"

Le présent avenant a pour objet de valider :

- 1/ Les adjonctions et/ou les suppressions de véhicules qui sont intervenues depuis le dernier avenant ;
- 2/ La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc ...).

Niort, le 30 novembre 2022.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,
P/O Le Directeur Marchés


SMACL ASSURANCES SA
Société Anonyme au Capital de 255 037 000 euros
RCS NIORT 833817224
141, Avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Catherine PILOT
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC

(MSM197)

INTERCALAIRE V

LE 30/11/2022

ETAT DES VEHICULES
ASSURES

1

CONTRAT NO : 3

AVENANT NO : 4

REFERENCE DU MARCHÉ : lot 3

1987 / K VILLE DE PIERRELAYE

NUM	G	MARQUE	TYPE	IDENTIFICAT.	MISE CIR	CARACTERISTIQUES	USAGE	F	FCHISE	EFFET	CLAUSES PR.	RESILIATION
20	0	NISSAN	.	76DPA95	16122003	P.F.	SAS	2	500	01012019		07102022
28	0	RENAULT	.	623DAY95	18122001	P.F.	SAS	2	500	01012019		29082022
32	2	PEUGEOT	.	215CTK95	01012015	CYL.	SAS	3	75	01012019		05102022
58	0	RENAULT	TRAFIC	FL-075-BY	24102019	P.F.	7 SAS	3	500	04072022		01082022
59	0	RENAULT	TRAFIC	FL-076-BY	24102019	P.F.	7 SAS	3	500	04072022		01082022
60	0	RENAULT	FG1L1H2 P2	623-DAY-95	18122001	P.F.	7 SAS	2	500	10082022		29082022
61	0	RENAULT	MASTER	GH-523-WL	02082022	P.F.	8 SAS	3	500	28082022		
62	0	RENAULT	MASTER	GJ-539-SY	29092022	P.F.	8 SAS	3	500	06102022		
63	0	PEUGEOT	BOXER	GJ-089-KV	15092022	P.F.	7 SAS	3	500	02112022		

NBRE VEHICULES EDITES 9

NBRE TOTAL VEHICULES ASSURES 48

MSM272

LE : 30/11/2022

Page : 1

REFERENCE
1987/K

VILLE DE PIERRELAYE
42 B RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

TYPE DE GARANTIE : VEHICULE A MOTEUR
CONTRAT NO : 3
REFERENCE DU MARCHÉ : lot 3

AVENANT NO : 4

ETAT ANALYTIQUE DES COTISATIONS

ANNEE : 2022

RIS	DESIGNATION DU RISQUE	MONTANT H T	MONTANT T T C
20	76DPA95 NISSAN - SERVICE : COMMUNE DE P	-69.22	-88.57
28	623DAY95 RENAULT - SERVICE : COMMUNE DE P	-101.01	-129.25
32	215CTK95 PEUGEOT - SERVICE : COMMUNE DE P	-55.02	-67.51
58	FL-075-BY RENAULT	36.16	45.03
59	FL-076-BY RENAULT	36.16	45.03
60	623-DAY-95 RENAULT	16.28	20.86
61	GH-523-WL RENAULT	157.12	195.63
62	GJ-539-SY RENAULT	108.49	135.09
63	GJ-089-KV PEUGEOT	74.83	93.17
	TOTALISATION (en Euros)	203.79	249.48

Ce document reprend risque par risque les cotisations figurant à l'appel de cotisations, toutefois compte tenu des arrondis et des règles fiscales il n'a pas de valeur contractuelle.
Pour tout paiement, il convient de se reporter aux montants facturés à l'appel de cotisation.